

PROGRAMME DE PECHE DES COQUILLES ST JACQUES EXPLOITATION EN PLONGEE Sur le littoral d'Ille et Vilaine CAMPAGNE 2024/2025

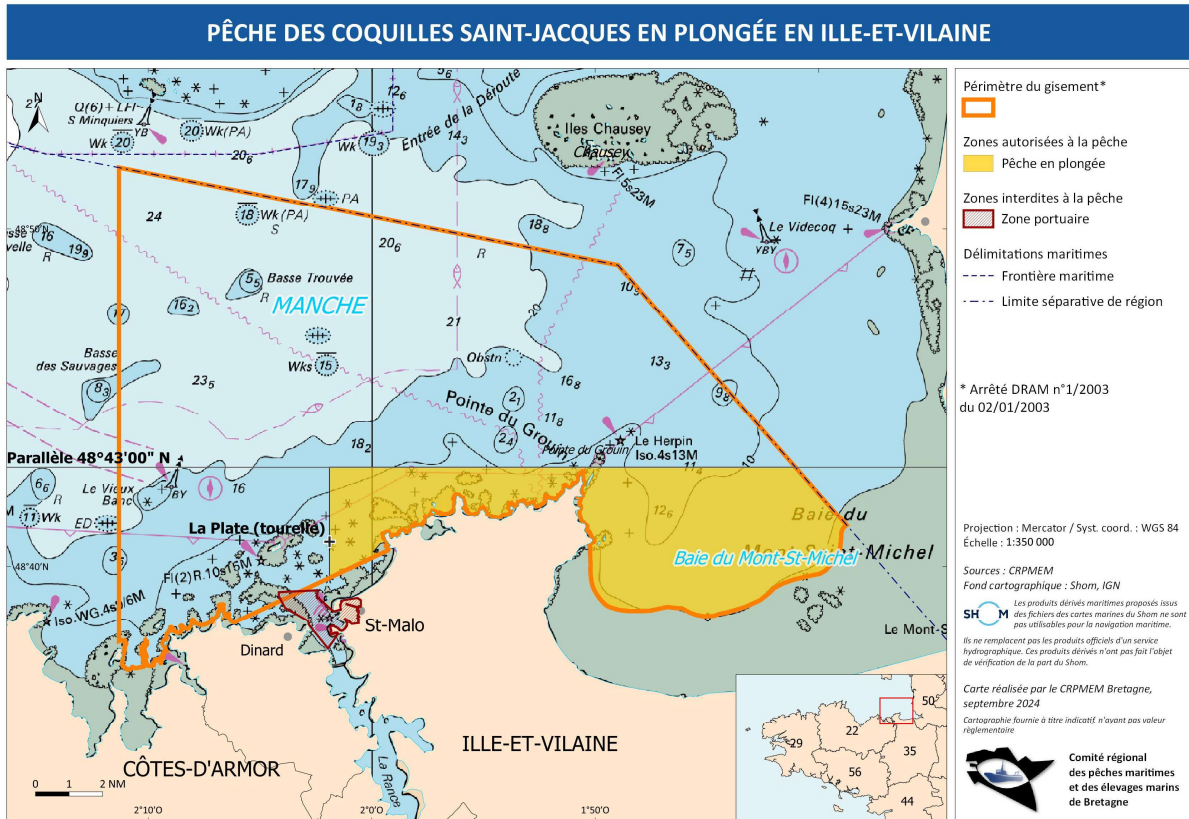
(DECISION N°130 -2024 DU 27 SEPT 2024 du CRPMEM)

OUVERTURE LE MARDI 1^{er} OCTOBRE DE 8H00 A 17H00

<p>CALENDRIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Du mardi 1^{er} octobre au jeudi 14 novembre 2024 inclus : les mardis et jeudis ; ✓ Du lundi 18 novembre au jeudi 28 novembre 2024 inclus : les lundis, mardis et jeudis ; ✓ Du lundi 2 décembre au mardi 31 décembre 2024 inclus : les lundi, mardis, mercredis et jeudis ; ✓ Du jeudi 2 janvier au jeudi 20 février 2025 inclus : les mardis et jeudis ; ✓ Du lundi 24 février au jeudi 27 février 2025 inclus : les lundis, mardis et jeudis ; ✓ Du lundi 3 mars au mercredi 14 mai 2025 inclus : les lundis, mardis, mercredis et jeudis. <p>La pêche est fermée les mercredis 25 et 31 décembre 2024 et 1er janvier 2025</p>
<p>HORAIRES</p>	<p>La pêche est en plongée est autorisée de 8h00 à 17h00</p>
<p>JOURNEES EXCEPTIONNELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les vendredi 20, samedi 28 et dimanche 29 décembre 2024.
<p>QUOTAS</p>	<p>Les quantités maximales autorisées pour l'exploitation en plongée sont de 400kg/navire/jour.</p> <p>Est entendu par homme embarqué, les marins embarqués à bord du navire et inscrits sur la liste d'équipage du navire. Les élèves embarqués en période de stage ne seront pas comptabilisés dans le quota (sauf contrat de professionnalisation).</p>
<p>PESEE ET GODAILLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pesée obligatoire en criée pour l'intégralité de la capture (godaille comprise) ✓ Godaille : 50 kg par bateau et par jour de pêche (non inclus dans le quota)
<p>MESURES DE GESTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La taille minimale de capture et de débarquement de la coquille St-Jacques passe à 10.5cm ✓ L'exploitation successive du gisement de coquilles Saint-Jacques de Saint-Malo et d'un autre gisement français ou étranger dans la même journée est interdite.
<p>POINTAGE</p>	<p>Le patron pêcheur demandeur de rattrapage doit personnellement et entièrement compléter et émarger la feuille de pointage entre 9h00 et 11h00 de la journée concernée. Cet émargement est obligatoire.</p> <p>La feuilles de pointage sont à émarger au siège du CDPMEM d'Ille et Vilaine : 36 rue croix Désilles, 35400 St-Malo.</p>

<p>ZONES DE PECHE</p>	<p>Du mardi 1^{er} octobre jusqu'au jeudi 23 janvier 2025 inclus la pêche en plongée est autorisée sur une zone délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Nord, par le parallèle 48°43'N, • A l'Est, par la ligne séparatrice des régions (telle que définie par l'article 1 du décret n°90-94 du 25 janvier 1990), • au Sud, par une ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, par la laisse de Basse Mer, • à l'Ouest, par le méridien de la Plate. <p>A compter du lundi 27 janvier 2025, la pêche en plongée est autorisée sur une zone délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Nord, par le parallèle 48°43'N, • A l'Est, par le méridien de la plate • au Sud, par une ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, par la laisse de Basse Mer, • à l'Ouest, par le méridien de la tour des Hébihens.
<p>ZONES INTERDITES A LA PECHE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur suivant délimité par : <ul style="list-style-type: none"> • au Nord, par l'alignement angle du fort de la Varde à la Pointe du Petit Davier, • au Sud, par l'alignement de l'extrémité sud du massif rocheux du Couillet à la Pointe sud du Grand Davier, • à l'Ouest, par la Pointe ouest de la nièce du Davier, • à l'Est, par la côte. • Les concessions conchyliques. • Zones non classées sanitaires ; • Zones portuaires ; • Concession algues située dans l'Est de Cézembre ; • Epave du Fetlar situé au Nord de Cézembre

Secteur du gisement ouvert à la pêche des CSJ en plongée (1^{ère} partie de campagne 2024-2025, du 01/10/2024 au 23/01/2025 inclus)



Secteur du gisement ouvert à la pêche des CSJ en plongée (2^{ème} partie de campagne 2024-2025, à compter du lundi 27/01/2025)

